



Règlement du Challenge FIDAL /  
Paris-Sud de la meilleure équipe  
juridique et fiscale - Edition 2019

*Organisé par FIDAL et par le Master 2 Business Tax  
and Financial Market Law de l'Université Paris Saclay*

**Règlement du “Challenge FIDAL / Paris Sud de la meilleure équipe juridique et fiscale “  
(organisé par FIDAL et le Master 2 Business Tax and Financial Market Law de  
l’Université Paris-Saclay).**

## **Sommaire**

<b>ARTICLE 1 - Organisation</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - Conditions de participation</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - Modalités de participation</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 4 - Modalités d’inscription</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - Modalités d’organisation</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - Sélection des gagnants</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 7 -Acheminement des lots</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 - Responsabilité</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 9 - Données personnelles</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 10 - Respect des règles</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 11 - Modification du règlement</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 12 - Litiges</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 13 - Dépôt du règlement</b>	<b>8</b>

## **ARTICLE 1 – ORGANISATION**

**Association du Master Business, Tax and Financial Market Law (ci-après « l'AMBTFML »)**, association dont le siège est situé au 54 Boulevard Desgranges 92240 SCEAUX, en partenariat avec **FIDAL**, SELAFA d'Avocats à directoire et conseil de surveillance au capital de 2.658.000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, sous le numéro 775 726 433, dont le siège social est situé Tour Prisma 4-6 avenue d'Alsace, 92982 Paris-La Défense, organisent du 27 janvier au 3 février 2017, un concours selon les modalités du présent règlement et accessible depuis le site internet du concours.

Dénommés, ci-après, les « **Organisateurs** ».

### **Pour l'AMBTFML :**

Président de l'association :

Mr NALBANDYAN Henri - 06.17.68.54.66

Trésorier de l'association :

Mme SEDRATI Mélissa – 06.19.23.67.14

Responsable organisation du « Challenge Paris-Sud / FIDAL » : Mme SELIER Julie – 06.73.66.02.58

### **Pour FIDAL :**

Avocat associé : FERRARI Olivier 01 55 68 14 76

Avocat associé : OLIVIER Florence 01 55 68 15 12

Avocat associé : EGLINGER Albane 01 55 68 14 73

## **ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation est ouverte exclusivement à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) et domiciliée en France métropolitaine, Corse et DOM TOM.

Une seule inscription par foyer (même nom, même foyer) sera acceptée.

Les Organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du Challenge FIDAL / Paris-Sud.

La participation au Challenge FIDAL / Paris-Sud implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Il s'adresse aux personnes ayant un statut d'étudiant(e), inscrit(e) comme tel(le) auprès d'un établissement d'enseignement français (école ou université) et suivant un cursus d'études sanctionné par un diplôme, inscrits dans un Master 2 en droit ou dans un Master spécialisé des grandes écoles (ci-après les « **Masters** ») et comportant comme enseignements fondamentaux le droit des affaires et le droit fiscal.

L'inscription et la participation au Challenge Paris-Sud / FIDAL est gratuite.

### **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION**

Une personne ne pourra participer au Challenge FIDAL / Paris-Sud que si elle remplit les différentes conditions de participation. Elle ne pourra participer qu'une fois et seulement sous son nom réel.

Chaque Master répondant aux conditions définies dans l'article 2 du présent règlement devra composer une équipe de 3 étudiants.

Un nombre maximum de douze équipes participera au Challenge FIDAL / Paris-Sud. Les Organisateurs se réservent le droit d'ouvrir une place supplémentaire en cas de nécessité.

La participation au Challenge Fidal / Paris-Sud se fait par ordre chronologique d'inscription. Les Organisateurs ne se réservent pas le droit de procéder à une sélection entre les différentes équipes.

Les équipes inscrites trop tardivement seront placées sur une liste d'attente qui sera ouverte en cas de désistement ou d'annulation de la participation d'une équipe. S'agissant de la sélection des équipes placées sur liste d'attente, la règle de l'ordre chronologique croissant de date d'inscription sera respectée et ce, peu importe leur université d'origine.

Une seule équipe sera retenue par université pour concourir. En cas de concurrence avec d'autres équipes de la même université, la règle de l'ordre chronologique d'inscription sera également respectée. D'autres équipes d'une même université peuvent continuer à s'inscrire mais seront placées sur liste d'attente.

### **ARTICLE 4 - MODALITES D'INSCRIPTION**

Pour participer, chaque groupe de 3 étudiants devra au préalable s'inscrire en renseignant tous les champs obligatoires du formulaire d'inscription mis à disposition des équipes concurrentes sur le site Internet du Challenge FIDAL / Paris-Sud. Les équipes se verront alors remettre un dossier d'inscription et un bordereau d'acceptation du règlement.

Les équipes inscrites disposent de 7 jours calendaires, à compter de l'envoi de ce dossier d'inscription pour le retourner, dûment rempli, par voie électronique aux Organisateurs. Ce dossier d'inscription devra être accompagné de leur justificatif de scolarité, d'une photocopie de leur carte d'identité et du bordereau d'acceptation du présent règlement.

Chaque participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre aux Organisateurs des informations exactes.

Toute inscription inexacte, incomplète ou rendue hors délai ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas d'inscriptions multiples pour une même personne.

Les Organisateurs ont la faculté de mettre fin unilatéralement à la participation du participant, sans préavis, ni justification, et sans que cela puisse fonder une quelconque réclamation à son encontre de la part du participant notamment si les informations fournies sont contraires aux bonnes mœurs et/ou constitutives d'un dénigrement à l'égard des Organisateurs, de ses produits ou de ses partenaires et/ou susceptibles de choquer les visiteurs du site. Le participant peut mettre fin à sa participation à tout moment en écrivant et en demandant aux Organisateurs de supprimer les données le concernant.

## **ARTICLE 5 – MODALITES D'ORGANISATION**

Les inscriptions se dérouleront du 26 décembre 2018 au 10 janvier 2019.

La date limite d'inscription pourra être repoussée sur décision des Organisateur.

Le Challenge FIDAL / Paris-Sud se déroulera du 18 janvier au 25 janvier 2019.

La première phase du Challenge FIDAL / Paris-Sud se tiendra les vendredi 18 et samedi 19 janvier 2019, dans les locaux de la Faculté Jean Monnet (Université Paris Sud), 54 Boulevard Desgranges à Sceaux (92330).

La finale aura lieu le vendredi 25 janvier 2019 dans les locaux du cabinet FIDAL situé Tour Prisma 4-6 avenue d'Alsace, 92982 Paris-La Défense.

Le sujet qui sera soumis aux équipes sera inspiré de la pratique du droit des affaires et du droit fiscal. Le sujet sera transmis aux différentes équipes le 11 janvier 2019.

Chaque équipe devra faire parvenir le support écrit de sa présentation (sous format powerpoint) accompagné, le cas échéant, de tout document annexe à la discrétion de chaque équipe) à l'AMBTFML avant le 17 janvier à 12h00.

Chaque groupe de 3 étudiants devra présenter leurs consultations devant un jury qui sera composé de :

- trois avocats du cabinet FIDAL
- trois professeurs de droit du Master Business, Tax and Financial Market Law
- un président d'honneur du jury qui sera désigné chaque année, au sein ou en dehors des membres du jury.

Le jury retiendra à l'issue de la première phase du Challenge FIDAL / Paris-Sud les deux meilleures équipes ayant présenté les meilleures consultations. Les Organisateur se réservent le droit d'ouvrir une place supplémentaire en cas de nécessité.

Il convoquera les deux (ou trois, selon le cas) meilleures équipes pour la finale qui aura lieu le 25 janvier 2019. Le sujet pour la finale sera envoyé le 19 janvier 2019 à la fin des phases qualificatives. Ce sujet viendra dans la continuité du sujet de la première phase.

Les équipes finalistes devront faire parvenir leurs consultations à l'AMBTFML avant le 25 janvier 2019 à 12h00.

La remise des prix s'effectuera le vendredi 25 janvier 2019 après la finale dans les locaux du cabinet FIDAL.

Les équipes participantes ayant accédé à la finale et étant issues d'une université/école située en dehors de l'Île-de-France pourront être indemnisés de leurs frais de transports jusqu'à Paris si elles en font la demande auprès des Organisateur à l'issue de la fin du Challenge FIDAL / Paris-Sud et sur présentation des justificatifs y relatifs.

Les Organisateur se réservent le droit de procéder à toutes vérifications pour la bonne application du présent article.

Les Organisateur n'assument aucune responsabilité en cas de mauvaise réception ou non-réception des inscriptions par voie électronique ou postale, quelle qu'en soit la raison.

## **ARTICLE 6 - SELECTION DES GAGNANTS**

A la fin du Challenge FIDAL / Paris-Sud, le jury désignera les meilleurs groupes qui se verront attribuer les lots désignés ci-après.

- Lot 1ère équipe (pour chaque membre de l'équipe)

Un stage d'une durée maximum de 6 mois au sein du cabinet FIDAL

Un abonnement à une revue juridique ou fiscale

Cartes cadeaux FNAC d'une valeur de 400€

Un Code d'une valeur de 60€

- Lot 2eme équipe (pour chaque membre de l'équipe)

Un abonnement à une revue juridique ou fiscale

Cartes cadeaux FNAC d'une valeur de 200€

Un Code d'une valeur de 60€

- Lot 3eme équipe (pour chaque membre de l'équipe)

Cartes Cadeaux FNAC d'une valeur de 100€

Un Code d'une valeur de 60€

## **ARTICLE 7 - ACHEMINEMENT DES LOTS**

Les trois premières équipes seront informées par l'AMBTFML par courrier électronique.

Le lot sera remis aux bénéficiaires lors de la finale et, à défaut, envoyé directement au domicile du gagnant.

Sans préjudice de toute action judiciaire, FIDAL n'est pas tenu de faire parvenir un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Le lot est nominatif et ne peut être attribué à d'autres personnes. Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou remplacement (il est entendu toutefois que les Organismes se réservent la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, un autre lot d'une valeur équivalente ou ayant des caractéristiques très proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte).

Le lot retourné pour toute difficulté dans le nom ou l'adresse du destinataire ne sera ni ré attribué ni renvoyé et restera la propriété des Organismes. Le lot n'est pas convertible en espèces, ni échangeables avec d'autres prix, et n'est pas transmissible.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITES**

Les Organismes ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part des Organismes.

La participation au Challenge FIDAL / Paris-Sud implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, les Organisateurs et/ou son partenaire hébergeant le site ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, de problèmes de liaison téléphonique,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Challenge FIDAL / Paris-Sud,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- des problèmes d'acheminement et/ou de la perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Challenge FIDAL / Paris-Sud ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que les Organisateurs ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Challenge FIDAL / Paris-Sud, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site, ni des conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des joueurs au Challenge FIDAL / Paris-Sud se fait sous leur entière responsabilité.

### **ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Challenge FIDAL / Paris-Sud, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Les données recueillies seront conservées pendant une durée d'un (1) an au-delà de laquelle elles seront supprimées automatiquement.

Ces informations sont destinées aux Organisateurs et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix.

En s'inscrivant au Challenge FIDAL / Paris-Sud, les participants acceptent de voir leur nom, prénom, photo et leur établissement sur le site du Challenge FIDAL / Paris-Sud et/ou dans la presse spécialisée et/ou diffusé sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...) ayant un lien avec le sur tous supports (internet, presse, calendrier, ...).

En participant au Challenge FIDAL / Paris-Sud, le participant pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information des Organisateurs. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'opposition, d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courriel à l'adresse suivante : [challengefpsud@gmail.com](mailto:challengefpsud@gmail.com)

Un participant pourra demander à voir ses données personnelles supprimées de la base.

### **ARTICLE 10 - RESPECT DES REGLES**

Conformément aux stipulations de l'article 7 ci-avant, les Organisateurs ont mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la régularité de la participation d'un participant au Challenge FIDAL / Paris-Sud. Les Organisateurs enregistrent et archivent toutes les données relatives à la participation. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information des Organisateurs ont force probante quant aux informations sur la régularité de la participation d'un participant.

### **ARTICLE 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Challenge FIDAL / Paris-Sud et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale des Organisateurs. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site internet du Challenge FIDAL / Paris-Sud.

### **ARTICLE 12 - LITIGES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris, auquel compétence exclusive est attribuée.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.



## Règlement du Challenge FIDAL / Paris-Sud

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Challenge FIDAL / Paris-Sud doivent être formulées sur demande écrite envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Association AMBTFML  
Faculté Jean Monnet – Paris XI  
54 Bd Desgranges  
923311 Sceaux

Et au plus tard quatre vingt dix (90) jours après la date limite de participation au Challenge FIDAL / Paris-Sud tel qu'indiqué au présent règlement.

### **ARTICLE 13 - DEPOT DU REGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de l'étude Maître Michel POURAY :  
13, rue des Mazières, 91004 EVRY.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Organismes du Challenge FIDAL / Paris-Sud par courrier à l'adresse suivante :

AMBTFML  
Faculté Jean Monnet – Paris XI  
54 Bd Desgranges  
923311 Sceaux

Ou par courriel à l'adresse suivante : [challengefpsud@gmail.com](mailto:challengefpsud@gmail.com)